

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

PRÉSENTS :

MM., Mmes,

Alain VAN GHELDER, Carole ROUX, Marie-Hélène MOREL, Anne GUERVILLE, André BOUZIGUES, Daniel BRACHET, Jean-Marie BRIANCHON, Anita ROOSEBEKE, Claude FAUQUEMBERGUE, Muriel MESSEANNE, Annick VERITÉ, Hervé EVRARD, Sylvie GOZET, Sophie LEPRAND, Christelle de FOLLEVILLE, Patricia VAAST, Hervé ACCART, Paul DERASSE, Laurence QUINION.

ABSENTS EXCUSÉS :

Philippe FANIEN qui donne procuration à Alain VAN GHELDER, Laurent CARON qui donne procuration à Anne GUERVILLE, Eric LEMOINE qui donne procuration à Marie-Hélène MOREL,.

ABSENTS:

Hervé ACCART et Frédéric TERMINE.

La séance du Conseil est ouverte à 19 heures par Monsieur Alain VAN GHELDER qui la préside.

Madame Christelle de FOLLEVILLE est nommée secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITÉ DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015

ORDRE DU JOUR

DECISION DU MAIRE :

- Attribution du marché travaux – Aménagement d'une salle communale (Lots 1 à 6)

Renonciation à l'Emplacement Réserve Communal ERC n°1

Convention relative à l'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la CUA et la commune

Demande de modification du règlement du PLU, zone « U »

Création d'une régie « Etat Civil »

Fixation des tarifs municipaux

Subventions exceptionnelles

Décision modificative n°1 au budget

Versement d'un acompte au SIVOM Brunehaut

Restructuration du centre ville - Choix des candidats pour le Bail Emphytéotique Administratif

Restructuration du centre ville – Choix des candidats pour la concession d'aménagement

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Formation des agents municipaux – Mutualisation et convention

Attribution du marché de travaux – Réhabilitation du parc de la Pescherie

Emplois saisonniers

--

U1 – RENONCIATION A L'EMPLACEMENT RESERVÉ COMMUNAL ERC N° 1

Le Plan Local d'Urbanisme de notre commune a été approuvé en date du 21 mars 2013 par le Conseil Communautaire.

Dans le PLU, un emplacement réservé dénommé « ER C1 » d'une superficie de 945 m² environ a été inscrit au plan de zonage au bénéfice de la Commune de Sainte-Catherine, en vue d'un élargissement de 4m du chemin de la Fontaine Baudimont.

Les propriétaires, Monsieur et Madame NISOLI ont, par courrier, mis la Commune de Sainte-Catherine en demeure d'acquérir la totalité de la parcelle AI 342, soit 1103 m², leur appartenant pour un coût de 250 000 euros.

Or, la prévision d'élargissement du Chemin de la fontaine Baudimont inscrite aux documents d'urbanisme ne répond plus aux attentes actuelles de la Commune en terme de besoins et de sécurité routière, ce qui permet d'estimer satisfaisante l'assiette du chemin dans sa configuration existante.

Par conséquent, compte tenu de l'absence d'intérêt public à élargir la voie sur l'ensemble du Chemin de la Fontaine Baudimont, sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

Article 1 : de RENONCER au bénéfice de l'acquisition du bien proposé par le vendeur sur la parcelle cadastrée Section AI n°342 ;

Article 2 : DE NE PAS DONNER SUITE à la mise en demeure d'acquérir le bien présenté par le(s) vendeur(s) ;

Article 3 : de DECIDER en conséquence de solliciter les services de la Communauté Urbaine d'Arras pour la suppression de la totalité de l'ER C1 du Plan Local d'Urbanisme lors d'une prochaine évolution du dit Plan.

U2 – CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS ENTRE LA CUA ET LA COMMUNE

Le désengagement de l'Etat dans le domaine de l'application du droit des sols (ADS), renforcé par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite « loi ALUR »), conduit à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à compter du 1^{er} juillet 2015, pour les communes compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Cette situation regrettable, car non compensée financièrement, a nécessité d'engager une réflexion sur les moyens d'assurer la continuité de ce service au profit des pétitionnaires.

La Communauté urbaine a proposé la mise en place d'un service mutualisé pour accompagner les communes concernées, permettant de pallier ce désengagement.

Au vu de la réponse positive de la quasi-totalité de ces communes, le Conseil de Communauté a approuvé le principe de création de ce service, avec pour objectif de dupliquer le fonctionnement existant jusqu'alors entre les communes et la D.D.T.M.

Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, l'adhésion à ce service commun ne modifiant en rien les responsabilités et obligations des maires en la matière, et la mairie restant le « guichet unique » de réception des demandes et de délivrance des autorisations.

La mise en place de ce service est donc subordonnée au remboursement par les communes adhérentes, de la charge de fonctionnement induite, mutualisée à l'échelle de la C.U.A.

Son coût annuel global a été estimé à 199.000 € pendant les deux premières années, et 237 000 € les années suivantes.

Le remboursement par la commune interviendra sur la base du coût réel, au prorata du nombre d'actes transmis, pondérés par application d'une cotation en équivalent permis de construire (EPC).

Le paiement incombant à la commune interviendra selon un acompte correspondant à 50 % du coût prévisionnel en année N, et la régularisation du solde en année N+1, en fonction du coût réel du service, et du nombre effectif d'actes transmis.

L'engagement dans le dispositif proposé par la C.U.A. est prévu pour une durée minimale de 5 années.

Les missions et responsabilités respectives de la communes et de la C.U.A., l'organisation de leurs relations, les modalités de fonctionnement du service font l'objet d'une convention détaillée entre les deux parties.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments d'information portés à sa connaissance, conformément à la décision du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 et sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'adhérer au service mutualisé d'application du droit des sols (ADS) de la C.U.A.**

- **De confier à ce service l'instruction des actes et autorisations ci-dessous :**
 - **Certificats d'urbanisme opérationnels (Cub)**
 - **Déclarations préalables**
 - **Permis de construire**
 - **Permis d'aménager**
 - **Permis de démolir**

- **D'autoriser la signature de la convention avec la Communauté urbaine, ainsi que tous documents nécessaires,**

- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

U3 – DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU P.L.U. Zone « U »

Suite à l'implantation d'un garage automobile, Route de Lens, à l'angle avec la résidence le Domaine de la Cateline, plusieurs riverains ont saisi le Président de la CUA pour solliciter la modification du règlement de la zone « U » du PLU afin d'y interdire les activités artisanales ou commerciales.

La CUA a fait savoir que dans le cadre de la mise en place du PLUi, en-cours d'étude, les dispositions réglementaires de la zone « U » seront réétudiées notamment lors de la réflexion sur le zonage en 2016/2017.

Les services de la CUA indiquent que d'ici là toute demande d'évolution, modification du PLU, ne peut émaner que du Maire de Sainte-Catherine.

Sachant que les dispositions réglementaires imposées par les lois SRU, Grenelle et Alur ne permettent pas, sauf exceptions, pour des raisons de mixité des fonctions urbaines, d'interdire des activités artisanales ou commerciales dans les tissus urbains existants.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à la majorité :

- **de ne pas solliciter de la CUA la modification de la zone « U » du PLU afin de maintenir la mixité des fonctions urbaines et de ne pas interdire des activités commerciales ou artisanales dans l'important tissus urbains existants en zone « U », conformément aux dispositions réglementaires.**

F1 – CRÉATION D'UNE RÉGIE ÉTAT CIVIL

Le maire expose au conseil municipal les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recette auprès du service administratif de la commune :

- Simplifications administratives ;
- Encaissements pour lesquels le titre de recette n'est pas souhaité en raison du faible montant ;
- Participation forfaitaire au duplicata de document d'Etat Civil ;

Il ajoute que malgré les responsabilités qui incomberont au régisseur, il propose de ne pas allouer d'indemnité de responsabilité vu les faibles montants encaissés.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à la majorité

:

- **de créer une régie de recette « Etat Civil » auprès du service administratif de la commune pour le duplicata de livret de famille ;**
- **de fixer le montant mensuel moyen des fonds maniés à un maximum de 200 € ;**

FIXATION TARIFS F2A – TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES

Sur proposition du Bureau Municipal et de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer les tarifs de la façon suivante :

<i>LOCATION</i>	<i>Habitants Au 01/01/2016</i>	<i>Extérieurs Au 01/01/2016</i>
<i>Salle des fêtes Louis Dégardin</i>	220 €	500 €
<i>Cuisine salle des fêtes</i>	110 €	200 €
<i>Salle Foyer de la salle des fêtes Salle Gérin</i>	80 €	200 €
<i>Salle Degouy</i>	45 €	non
<i>Arrhes réservation Salle des fêtes Salle Gérin, Foyer et Degouy</i>	50€ 20 €	100 € 50 €
<i>Un couvert complet</i>	1€	1€

Une caution de 500 €/ location est réclamée pour les éventuelles dégradations.
 Une caution de 100 € est réclamée pour la location du matériel (tables etc)
 Gratuité d'une manifestation par an pour les associations dont le siège social est à
 Sainte-Catherine (hors cercle de l'amitié pour animation au profit des aînés le
 mercredi).

F2B – TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

Sur proposition du Bureau Municipal et de la Commission des Finances de maintenir les tarifs de la façon suivante à la rentrée scolaire 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Le prix du repas à 3.60 € avec une dégressivité pour les familles nombreuses (-10% pour 2 enfants et -20% pour 3 enfants et plus) ;
- Annualisation sur 10 mois du paiement avec une régularisation à la fin juin pour les demi-pensionnaires réguliers ;
- Possibilité de payer par prélèvement automatique selon une grille tarifaire 4j/semaine, 3j/semaine, 2j/semaine ou 1j/semaine ;
- Le prix du repas occasionnel est fixé à 4.50 € ;
- Le prix pour les enfants allergiques à 1.40 € (repas fourni par les parents dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé) ;
- La prestation comprend l'animation de la pause méridienne estimée à 0,60 € par repas.

F2C – TARIF PORTAGE REPAS A DOMICILE

Sur proposition du Bureau Municipal et de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le tarif du repas à domicile au 1^{er} septembre 2015, à 7,20 €.

F2D – TARIFS GARDERIE SCOLAIRE

Sur proposition du Bureau Municipal et de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs de la façon suivante au 1er septembre 2015,

- 17 € la carte pour 15 gardes, soit 1,13 € la garde + voir application du quotient familial.
- Possibilité paiement par prélèvement avec un tarif forfaitaire annuel à 162 €/an/garde (matin ou midi ou soir) sur 10 prélèvements de 16.20 €.
- Le dépassement d'horaire vaut 3 gardes ;
- Autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les solutions de paiement repris ci-dessus et à signer les documents y afférent.

F2E – TARIFS T.A.P.

Sur proposition du Bureau Municipal et de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- de maintenir au 1er septembre 2015 les tarifs au quotient familial par période de la façon suivante, sachant que les inscriptions se feront par jour sur la totalité de la période impérativement.
- d'ajouter une catégorie pour les extérieurs

Tarif forfaitaire par période payable d'avance à l'inscription selon Quotient Familial	Tarif 1 QF < 720€	Tarif 2 721€ <QF<1400€	Tarif 3 QF >ou= 1400€ et Extérieurs	Tarif extérieurs
Période 5 semaines/ enfant/ Jour	5	5.65 €	6.22 €	6.70 €
Période 5 semaines/ enfant/ pour 3 jours	14 €	16 €	18 €	19 €
Période 6 semaines/ enfant/ Jour	6,10 €	6.78 €	7.46 €	8.10 €
Période 6 semaines / enfant/ pour 3 jours	18 €	20 €	22 €	24 €
Période 7 semaines/ enfant / 1 Jour	7,12 €	7.91 €	8,70 €	9.40 €
Période 7 semaines / enfant/ pour 3 jours	21 €	23€	25€	27 €
Période 10 semaines/ enfant/ Jour	10.10€	11.30 €	12.40 €	13.50 €
Période 10 semaines/ enfant/ pour 3 jours	29 €	32 €	35 €	38 €

F2F – TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Sur proposition du Bureau Municipal et de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'établir les tarifs au 1^{er} septembre 2015 de la façon suivante :

TARIFS DE LA SESSION DE 5 JOURS		SI SESSION DE 4 JOURS
Habitants Tarif 1		
Quotient Familial < à 720€		
1 enfant	30,00 €	1 enfant
2 enfants	54,00 €	2 enfants
3 enfants	72,00 €	3 enfants
4 enfants	96,00 €	4 enfants
Forfait Cantine/enf	24€ ou 4,80€/repas	Forfait Cantine/enf
Forfait Garderie/enf	6,00 €	Forfait Garderie/enf

Habitants Tarif 2
721€ < Quotient Familial < 1400€

1 enfant	32,00 €	1 enfant
2 enfants	58,00 €	2 enfants
3 enfants	77,00 €	3 enfants
4 enfants	102,00 €	4 enfants
Forfait Cantine/enf	25€ ou 5€/repas	Forfait Cantine/enf
Forfait Garderie/enf	8,00 €	Forfait Garderie/enf

Habitants Tarif 3		
Quotient Familial > à 1400 € ou en l'absence de justificatif du Quotient Familial		
1 enfant	34,00 €	1 enfant
2 enfants	61,00 €	2 enfants
3 enfants	82,00 €	3 enfants
4 enfants	109,00 €	4 enfants
Forfait Cantine/enf	27€ ou 5,40€/repas	Forfait Cantine/enf
Forfait Garderie/enf	10,00 €	Forfait Garderie/enf
Extérieurs		
1 enfant	52,00 €	1 enfant
2 enfants	104,00 €	2 enfants
3 enfants	156,00 €	3 enfants
Forfait Cantine/enf	35€ ou 7€/repas	Forfait Cantine/enf
Forfait Garderie/enf	10,00 €	Forfait Garderie/enf

F2G – TARIFS ECOLE DE MUSIQUE

Sur proposition du Bureau Municipal et de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, de maintenir les tarifs de la façon suivante au 1^{er} septembre 2015 :

Musique	Catherinois	Extérieurs
INSCRIPTION ou RÉINSCRIPTION	27 €/an	40 €/an
SUR 9 MOIS (3 trimestres)		
Eveil musical	4.20 €/mois	17 €/mois
Formation musicale et instrument	42 €/mois	60 €/mois
Formation musicale et Instrument Spécial (piano et guitare)	47 €/mois	68 €/mois

Formation musicale (seule)	20 €/mois	24 €/mois
Formation instrumentale (seule) (uniquement niveau confirmé)	24 €/mois	36 €/mois
Formation instrument spécial (guitare et piano) (seule)	29 €/mois	44 €/mois
Adultes : instrument (+ de 18 ans si pas d'attestation de scolarité)	37 €/mois	62 €/mois
Réduction participants aux ensembles (80% présences mini)	Gratuité dernier trimestre	néant
Ensemble	gratuit	gratuit
Location d'instrument/9 mois (saxo, flûte, clarinette)	8€	9€

Pour le 2^{ème} instrument étudié = on ajoute le coût de la formation instrumentale seule
 Tout trimestre scolaire commencé est dû.
 Tarif dégressif maintenu = – 15% sur enfant supplémentaire

Le paiement par prélèvement sera proposé en plus du règlement sur facture et Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en place de ces modes de paiement.

F2H – TARIFS GYMNASIQUE ENFANTINE

Sur proposition du Bureau Municipal et de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de la façon suivante au 1^{er} septembre 2015 :

- Cotisation 32 € par an/enfant de Sainte-Catherine
- Cotisation 40 € pour les extérieurs

F2I – TARIFS GYM DOUCE

Sur proposition du Bureau Municipal et de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de la façon suivante au 1^{er} septembre 2015 :

Cotisation Gym Douce =

Habitants 35 € par an ou 1 € la séance

Extérieurs 40 € par an dans la limite des places disponibles.

F2J – TARIFS DUPLICATA LIVRET DE FAMILLE

Sur proposition du bureau municipal et de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à la majorité, vu les frais supportés par la commune, achat de livret et affranchissement :

- de demander une participation forfaitaire de 10 € en cas de demande de duplicata de livret de famille.
- d'encaisser les recettes sur la régie « Etat Civil »

F3 –SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU JAVELOT CLUB

Vu la demande de subvention de l'association communale, Javelot club de Sainte Catherine, pour le renouvellement des blocs de bois des 3 cibles.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité
:

- **De verser une subvention de 200 € au Javelot Club qui a conventionné avec la commune ;**

F3A – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu la demande de subvention de l'association sportive police d'Arras pour permettre l'acquisition de tenues qui permettent de les identifier sachant que les policiers ne peuvent faire appel à des sponsors privés.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à la majorité
:

- **de ne pas verser de subvention à l'association sportive de Police d'Arras.**

F4 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2015

Vu la demande de la trésorerie, il est proposé de modifier l'imputation comptable des dépenses prévues à l'opération 69, travaux de bâtiment, concernant la salle communale, afin d'être en cohérence avec l'actif existant qui sera réévalué après les travaux dans l'ancienne école route nationale,

Vu le caractère indispensable de retenir l'option n°1 pour les travaux de la Pescherie pour 7000€ ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à la majorité de corriger le budget 2015 de la façon suivante :

- **Supprimer l'imputation 21318 – 69 – 0 pour 280 000 €**
- **Ajouter l'imputation 21312 – 69 – 0 pour 280 000 €**
- **Au compte 020 dépenses imprévues – 7000 € et + 7000 € au 2128- 54 - 8**

F5 – SUBVENTION SIVOM BRUNEHAUT

Vu le fonctionnement du centre de loisirs en SIVOM avec la commune d'Anzin Saint- Aubin ;

Vu le budget primitif 2015 du SIVOM BRUNEHAUT ;

Vu les sommes inscrites au budget communal pour l'organisation du centre de loisirs d'été avec le SIVOM Brunehaut ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **d'allouer une subvention d'acompte d'un montant de 50 000 € sur sa participation définitive au Sivom Brunehaut ;**
- **D'imputer la dépense à l'article 6554 – 4 du budget communal.**

B1 – RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE CHOIX DES CANDIDATS POUR LE B.E.A.

Vu la consultation lancée pour un Bail Emphytéotique Administratif dans le cadre de l'opération de construction de logements à caractère social ;

Vu la Commission d'Appel d'Offres d'ouverture des candidatures le 5 juin 2015 ;

Vu la Commission d'Appel d'Offres pour l'analyse des candidatures le 12 juin 2015 ;

Après analyse et délibération, sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres et du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la candidature des 3 offres, à savoir :

- **Rabot Dutilleul associé à Pas de Calais Habitat, Avant Propos, Projex, Urba Folia et Pouchain ;**
- **Demathieu et Bard Immobilier associé à Jump immobilier, ATE et BW ;**
- **SIA Habitat associé à AADA.**

**B2 – RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE
CHOIX DES CANDIDATS
POUR LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT**

Vu la consultation lancée pour une Concession d'Aménagement dans le cadre de l'opération de construction de logements privés, parkings, commerces, pôle médical et paramédical, nouveau restaurant scolaire et bâtiment polyvalent.

Vu la Commission d'Appel d'Offres d'ouverture des candidatures le 5 juin 2015 ;

Vu la Commission d'Appel d'Offres pour l'analyse des candidatures le 12 juin 2015 ;

Après analyse et délibération, Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres et du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De rejeter la candidature de la Société European Homes**
- **De retenir la candidature de :**
 - **DEMATHIEU et BARD Immobilier à Marcq-en-Barœul et JUMP IMMOBILIER,**
 - **TERRITOIRES 62 à Liévin et CFA Nord Est,**
 - **EIFFAGE AMENAGEMENT à Vélizy-Villacoublay.**

**B3 – ZONE D'INTERVENTION FONCIÈRE
Déclarations d'intention d'aliéner transmises
à la communauté urbaine d'Arras**

Propriété de la SIA HABITAT, Chaussée Brunehaut, cadastrée AL 578 d'une superficie totale de 5 m².

Propriété de la SIA HABITAT, Chaussée Brunehaut et lieu-dit les Huit, cadastrée AL 526 ET 577 d'une superficie totale de 708 m².

Propriété de la SCI LES FUSCHSIAS, 6 Les Boutons d'Or, cadastrée AL n° 220 d'une superficie totale de 432 m².

Propriété de la SCI EURABAT, 95 Route de Béthune, cadastrée AD n° 2 d'une superficie totale de 3434 m².

Propriété de M. Jean-François BASSET et de Madame Pascale PRUVOST, 73 Rue de la Croix de Grès, cadastrée AI n° 135 d'une superficie totale de 322 m².

Propriété de M. et Madame Jean-Michel ANNE, 4 les Boutons d'Or, cadastré AL 215 d'une superficie totale de 763 m²

Propriété de M. Stéphane BERTOUX et de Madame Chrystèle TAVET, 81 Route de Béthune, cadastrée AD 440 et AD 189 d'une superficie totale de 5 476 m²

Propriété des Consorts LEROY, représenté par Jacques LEROY, lieu-dit les Trente, cadastrée ZA 46 d'une superficie totale de 3 010 m²

Propriété de François CAT, 28 résidence les 3 fontaines, cadastrée AH 104 d'une superficie totale de 423 m².

Propriété de M. et Madame Fabrice LAURENT, 10 Rue Charles De Savary, cadastrée AL 197 d'une superficie totale de 422 m²

Propriété de Madame Laurence VANDERBREGT, 66 Route Nationale, cadastrée AH 53 d'une superficie totale de 124 m².

Propriété de M. Daniel VAZE et de Madame Hélène LECROMPS, 7 impasse de l'Alieu, cadastrée AE 361 362 363 364. d'une superficie totale de 513 m².

Propriété de François BARROO, 37 Chaussée Brunehaut, cadastrée AK 39, 40, 314, 316, 322 et 324 d'une superficie totale de 1 403 m².

Propriété de Mathieu BAILLET et de Delphine BONNEL, 25 Chaussée Brunehaut, cadastrée AK 49 d'une superficie totale de 545 m².

Propriété de Fernande DAVRINCHE veuve POULAIN, 24 Résidence Moulin Dieu, cadastrée AK 63, AK 312 et AK 318 d'une superficie totale de 146 m²

Propriété de Sylvain MOURONVAL, 12 Rue des Myosotis, cadastrée AD 369 d'une superficie totale de 720 m²

B4 – FORMATION DES AGENTS MUTUALISATION ET CONVENTIONNEMENT

Vu les obligations statutaires de formation des agents titulaires de la fonction publique ;

Vu les possibilités pour la commune de se rattacher au plan de formation de la CUA ou à celui de commune de celle-ci ;

Vu les obligations de formations qualifiantes à dispenser aux agents sous contrat d'avenir,

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions avec la CUA, ou toute commune de celle-ci, pour l'organisation et/ou la participation aux dépenses de formation des agents municipaux dans le respect du budget ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de formation pour les agents en contrat d'avenir dans la limite des crédits budgétaires.**

B5 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RÉHABILITATION DU PARC DE LA PESCHERIE

Vu la consultation en procédure adaptée pour la réhabilitation du parc de La Pescherie ;

Vu la publicité effectuée sur le site Klekoon.com ;

Vu le dossier de consultation retiré par 13 entreprises et uniquement 3 entreprises ont fait une offre : LEBLEU, SAVREUX et ID VERDE

Vu l'analyse des offres effectuée par le cabinet paysagiste DELVAUX,

Vu la commission d'appel d'offres réunie le 2 juin 2015 qui a décidé de retenir le marché de base et l'option n°1 (passerelle et batardeau de l'ouvrage n°9) ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le conseil municipal, décide, à la majorité :

- **d'attribuer le marché à l'entreprise ID VERDE pour un montant de 68 261.75 € HT avec option n°1 (selon décision modificative au budget).**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché et à engager les dépenses conformément au budget modifié par décision modificative.**

QD1 – EMPLOIS SAISONNIERS

Vu l'article 3 de la Loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les besoins humains aux services techniques pour l'entretien de la commune et de ses bâtiments, et éventuellement les besoins au sein du service administratif selon les congés ;

Comme chaque année, afin de faire face aux différents travaux l'emploi de deux agents des services techniques saisonniers et d'un administratif est nécessaire.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **de créer deux emplois saisonniers d'agent des services techniques et un adjoint administratif, non titulaires à temps complet ;**
- **de rémunérer les agents au 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints de 2^{ème} classe (catégorie C) ;**
- **de recruter ces agents pour la période de juillet, août et septembre, uniquement selon les besoins des services, pour une durée maximale de 35 Heures par semaine.**
- **d'imputer les dépenses au budget communal**

La séance est levée à 20 heures 15